Vivre au rythme
Du fleuve et de
Son histoire !

Saint-Sulpice

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 1089, rue Notre-Dame, à Saint-Sulpice, le **lundi le 10 août 2020 à 19 heures** statuera sur une demande de dérogation mineure soit:

Pour le 92, rue Roy (lot 3 731 192)

La demande de dérogation mineure consiste à :

- Autoriser une marge avant de 5.79 mètres au lieu de 10 mètres afin de permettre la construction d'un garage, tel que présentés aux plans et images soumis par le requérant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre en soumettant un écrit à l'attention des membres du conseil municipal qui traitera cette demande lors de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Donné à Saint-Sulpice,
Le 15 juillet 2020.

Chantal Bédard
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière